

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.047

L'An deux Mille Quinze, le 10 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 3 avril 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 3 avril 2015

ETAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC
M. Pierre PAPEIX représenté par M. R-L. CHABASSE
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
M. Michel SERVIT représenté par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT

ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Florence DEAU, M. Philippe CAU, Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 30

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN » POUR L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : 2 CONTRE
2 ABSTENTIONS
26 POUR

Par délibération n°14.179 en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », pour l'année 2015.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 20.000 € (vingt mille euros) portant la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros).

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 avril 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 15.047

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION
« CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN »**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015, rendue exécutoire le 14 avril 2015 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan ~~(CFAR)~~ », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 27 septembre 1989, sous le numéro 102860, représentée par Monsieur Antoine FREROT, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné ***l'Association***,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et ***l'Association*** ont décidé de conclure, **pour l'année 2015**, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et ***l'Association***,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de ***l'Association*** et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de ***l'Association***.

Enfin, la commune souhaite au travers de cette subvention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la culture.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

N

ARTICLE 1

L'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan » a notamment vocation à :

- promouvoir l'art moderne et contemporain auprès d'un public local, régional et touristique.
- l'initiation artistique d'un public scolaire allant des classes maternelles aux classes terminales.

L'Association s'engage également à :

- mettre en place deux expositions d'arts plastiques à la Galerie Municipale des Voûtes du Port,
- organiser des ateliers-rencontres avec des publics scolaires.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique culturelle de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à **L'Association**.

ARTICLE 2

En contrepartie **L'Association**, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêté à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **Indiquer** la durée des expositions d'arts plastiques, ainsi que leur fréquentation,
- **Donner** le nombre de visites scolaires réalisées,
- **Communiquer** à la Ville de ROYAN, **au plus tard le 30 avril** de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par **la Ville**.
- **Mentionner** la participation financière de la Ville de ROYAN. **L'Association** fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : <http://www.ville-royan.fr> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser **la somme de 40.000 € (quarante mille euros)**, décomposée comme suit :

- **20.000 €** (vingt mille euros) déjà versés suite à la délibération n°14.179 en date du 18 décembre 2014,
- **20.000 €** (vingt mille euros), qui seront versés à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où **la Ville** considérerait que les objectifs assignés à **L'Association** ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure **L'Association**, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. **La Ville** a la possibilité, en cas d'inexécution de la convention par **L'Association**, de suspendre le versement et/ou de demander un versement de la somme déjà attribuée.

ARTICLE 5

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS
15 rue de Blossac
86000 POITIERS
☎ : 05.49.60.79.19
greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à ROYAN, le - 6 MAI 2015
en trois exemplaires originaux

Pour l'association,
Le Président,



Antoine FREROT

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

